

Conditions Générales de Vente – Tombola The Pact

1. Organisateur

La tombola est organisée par l'association The Pact, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

2. Objet

La présente tombola a pour objectif de soutenir la création et le développement de l'émission The Pact – Saison 2, notamment pour les besoins de production, de logistique, de communication et de post-production.

3. Participation

La participation est ouverte à toute personne majeure. Elle s'effectue exclusivement par l'achat de tickets via la plateforme All Heroes. Chaque ticket correspond à une chance de participation au tirage au sort.

4. Prix des tickets

Les prix sont indiqués en euros. Toute participation est ferme et définitive.

5. Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, les tickets de tombola ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, sauf annulation par l'Organisateur.

6. Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué en direct vidéo le mardi 31 mars à 18h, parmi l'ensemble des tickets vendus avant la clôture de la tombola fixée au lundi 30 mars à 23h59.

7. Lots

Les lots présentés sur la page de la tombola ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en valeur monétaire.

8. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de dysfonctionnement technique de la plateforme All Heroes.

9. Données personnelles

Les données collectées sont nécessaires à la gestion de la tombola et ne sont ni cédées ni utilisées à des fins commerciales.

10. Acceptation

La participation implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.